Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAUX – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Yasmine GONAY à François FASCIAUX
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS
Florence SCHAMBEL à karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/25
Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Varces-Allières-et-Risset, la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public de fourniture d'abonnements et de services de téléphonie mobile

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Délibération N°2024/25

<u>Objet</u> : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Varces-Allières-et-Risset, la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public de fourniture d'abonnements et de services de téléphonie mobile

Le groupement de commandes est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune de Varces-Allières-et-Risset, la commune de Vif et le CCAS de Vif ont des besoins similaires en matière de téléphonie mobile. Par conséquent, il parait opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les trois collectivités précitées.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, dans une convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement. Les modalités de répartition des frais relatifs à la passation du marché sont précisées dans la convention.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique) ou sous forme d'appel d'offres ouvert (articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique) en fonction du montant estimé des besoins.

En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article L2122-1 du code de la commande publique).

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera instituée. Cette dernière sera composée d'un représentant élu titulaire et d'un représentant élu suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à la date de notification des marchés. Une fois la notification effectuée par le coordonnateur, il incombe à chacun des membres du groupement d'exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, conformément aux documents contractuels du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles susvisés ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police municipale » en date du 11 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER**, par un premier vote, le projet de convention entre la commune de Varces-Allières-et-Risset, la commune de Vif et le CCAS de Vif relatif à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture d'abonnements et de services de téléphonie mobile, tel que joint en annexe ;

- **D'ELIRE**, par un second vote, au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune ayant une voix délibérative, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

- **DE RENONCER**, à l'unanimité, au vote à bulletin secret pour cette nomination et de voter à main levée ;

- **D'ELIRE** ou Mme Colette ROULLET, déléguée titulaire et M. Daniel SUAREZ, délégué suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

- **D'ACCEPTER** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXE :
Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Varces-Allières-et-Risset, la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public de fourniture d'abonnements et de services de téléphonie mobile.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

Le Maire
Signé électroniquement le 26/03/2024
Le représentant de l'autorité territoriale,

Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
DE VIF
38450

Le Président,
Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité